

## **PROMULGATION DU RÈGLEMENT 1018.02**

Avis public est donné par le soussigné que le règlement NUMÉRO 1018.02 :

« Règlement 1018.02 modifiant le règlement 1018 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers »

- a été adopté par le conseil municipal le 11 juillet 2023.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 13 juillet 2023

Marie-Renée Houde, OMA

Greffière